



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03158

Numéro SIREN : 824 518 385

Nom ou dénomination : 3M DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2017 sous le numéro de dépôt 13587

SAS 3M DEVELOPPEMENT,
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000€00,
Siège social : NANTES (44100) 2 rue des Frères Montgolfier
SIREN : 824.518.385
RCS de NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ACTIONNAIRES

Deposé au Greffe
le 08 NOV. 2017
sous le N° 13587
RCS N° 16 63158

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
Le QUINZE SEPTEMBRE
A ORVAULT, 25 route de Rennes

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale mixte**, sur convocation du président

Les documents suivants ont été adressés aux associés, soit :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur la santé financière de la société ;
- l'inventaire, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur MAHRAOUI, agissant en qualité de président de la société

Est désigné comme secrétaire : Monsieur MALANDU SANDA.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence de tous les associés

ASSOCIES

Monsieur Rachid MAHRAOUI propriétaire de 245 actions numérotées de 1 à 245 245 actions

Madame Alexandra MAHE propriétaire de 10 actions numérotées de 491 à 500 10 actions

Monsieur Kinavuidi Antonio MALANDU SANDA propriétaire de 245 actions numérotées de 246 à 490 245 actions

Total des actions présentes ou représentées : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Tous présents

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes.

*Certifié
Conforme à
l'original*



R. MAHRAOUI

EM

MSKA 29

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;

- Affectation des résultats ;

- Décision à prendre en exécution de l'article 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce : capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes.

- Approbation des conventions mentionnées à l'article L 223-19 du code de commerce

- Rappel concernant les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ;

- Quitus au président ;

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de gestion des comptes, de l'inventaire et de l'annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 qui font apparaître une perte de -26.524€60.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide également d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Report à nouveau -26.524€60

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

AM

MSKA 27

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, bien que les capitaux propres soient inférieurs à plus de la moitié du capital social, de ne pas dissoudre par anticipation la société et prennent l'engagement de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte a été constatée

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver les conventions mentionnées à l'article L 223-19 du code de commerce, qui ont été conclues à savoir :

Les comptes courants d'associés ouverts au nom des associés et qui n'ont fait l'objet d'aucune rémunération :

Compte courant de Monsieur MAHRAOUI : solde créditeur de 5.280€00 au 31 mars 2017

Compte courant de Monsieur MALANDU SANDA : solde créditeur de 3.380€00 au 31 mars 2017

Compte courant de Madame MAHE Alexandra : solde créditeur de 30.000€00 au 31 mars 2017

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que les mandats de Monsieur Lionel DURAND expert-comptable à SAINT HERBLAIN, 275 boulevard Marcel Paul, en qualité de commissaire aux comptes ainsi que le mandat de la société BRESSON AUDIT FORMATION EXPERTISE CONSEIL, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, ont pris effet au titre de l'exercice clos au 31 mars 2017 et prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne son quitus au président de l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Carifié
Conforme à
l'original

 Z. Mahraoui

AM

nska

29

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures 10

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les associés.